



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026



D2026-29

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- Membres en exercice : 23
- Présents à l'appel : 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- Pouvoirs : 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- Quorum : La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE.,

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du **24 avril 2026**, le Conseil Municipal a fixé à **10 membres** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Maire qui en est le Président de droit.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ce conseil d'administration est composé à parité :

1. De **5 membres** élus par le Conseil Municipal en son sein ;
2. De **5 membres** nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il convient donc de procéder aujourd'hui à l'élection des 5 représentants du Conseil Municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-22 ;

Vu la délibération du 24 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'unique listes de candidats suivantes :

CONSIDÉRANT que le CA du CCAS est présidé de plein droit par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les

personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDÉRANT que la seule liste paritaire présentée de candidats s'établit comme suit:

- **Liste « Nathalie POULAIN »** : Mme. Nathalie **POULAIN**, M. Laurent **POUZET**, Mme Géraldine **DEVAUX**, M. Jérémy **RIGAUDIE**, Mme Christelle **DEYRES**.

DÉLIBÈRE

1. **FIXE** à 5 le nombre de membres élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS
2. **DÉCIDE** de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
3. **PRECISE** que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret ;
4. **DECIDE** de procéder au vote à main levée ;
5. **CONSTATE** les résultats du vote :
 - Nombre de votants : **23**
 - Suffrages exprimés : **23**
 - **Liste « Nathalie POULAIN » = 22 voix**
 - Abstention : **1**
3. **PROCLAME ÉLUS** membres du Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux suivants, selon la répartition à la proportionnelle :
 - Mme Nathalie **POULAIN**
 - M. Laurent **POUZET**
 - Mme Géraldine **DEVAUX**
 - M. Jérémy **RIGAUDIE**
 - Mme Christelle **DEYRES**
4. **DIT** que ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.
5. **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public.
6. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal **PENINON**



Le Président de séance
M. Frédéric **BLANC** (Maire)

